

DICRIM

Edition 2021



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Bon à savoir

Document à conserver



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de La Fouillouse est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« *Prévenir pour mieux réagir* »

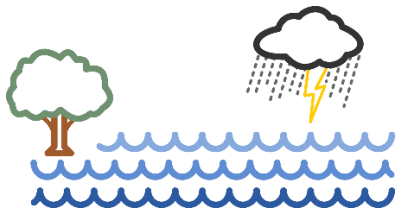
En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation

page **08**

Mouvement de terrain

page **10**

Feux de forêts

page **12**

Phénomènes météorologiques

page **14**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matières dangereuses TMD

page **16**

Risque industriel

page **18**

Rupture de barrage

page **20**

Autres risques

page **22**

Les bons reflexes

page **27**

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirène du réseau national d'alerte sur le clocher de l'Eglise.

Tocsin de l'église.

4 panneaux à message variable.

Application Illiwap

Appels téléphoniques.

Porte à porte

• Les moyens d'information :

DDRM de la Loire.

PLU.

Radio : France Inter : **[99.5]** France Bleu : **[101.8]** France info : **[105.6]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.lafouillouse.fr et 04.77.30.10.34

www.loire.gouv.fr et 04.77.21.65.83

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

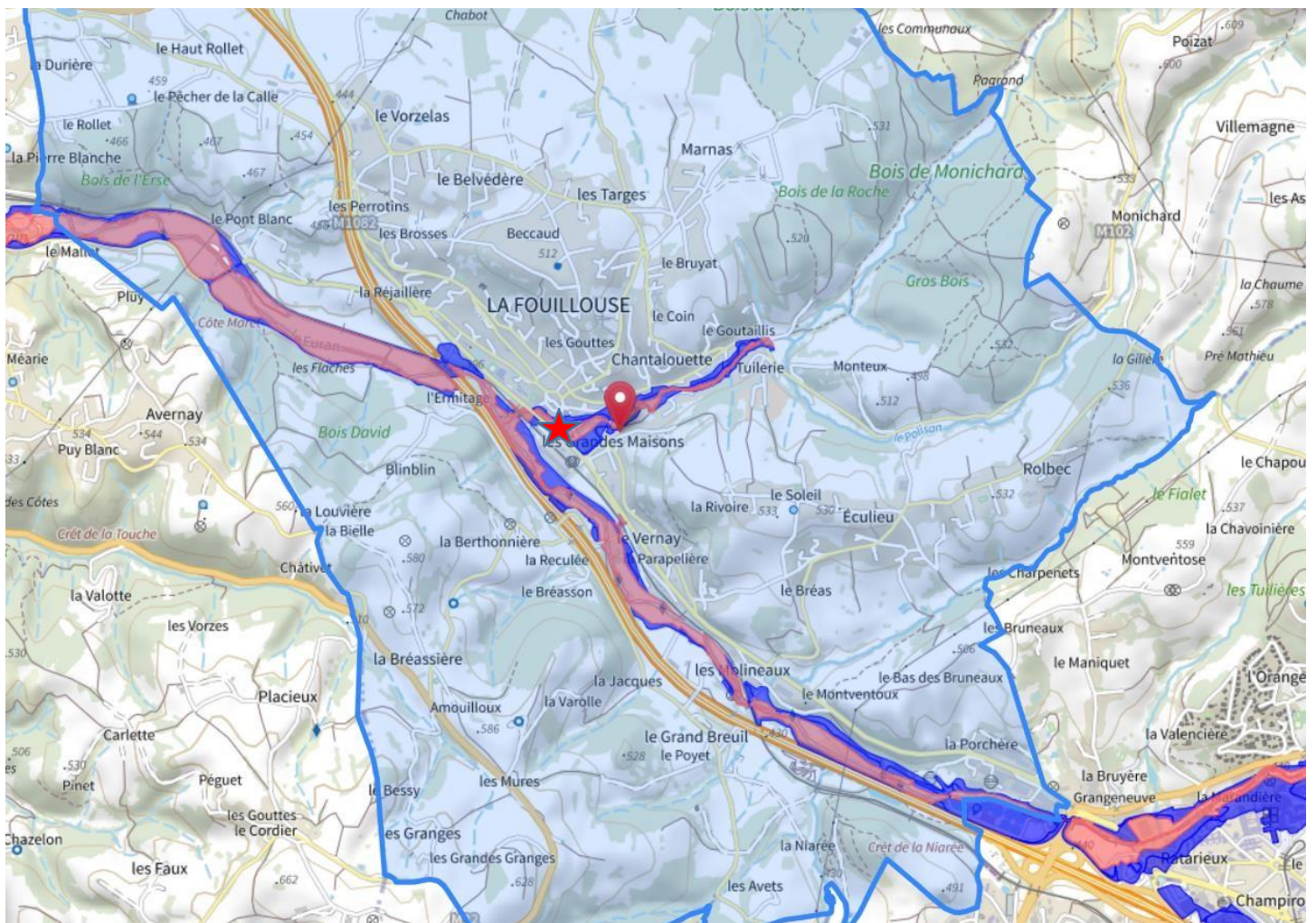
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

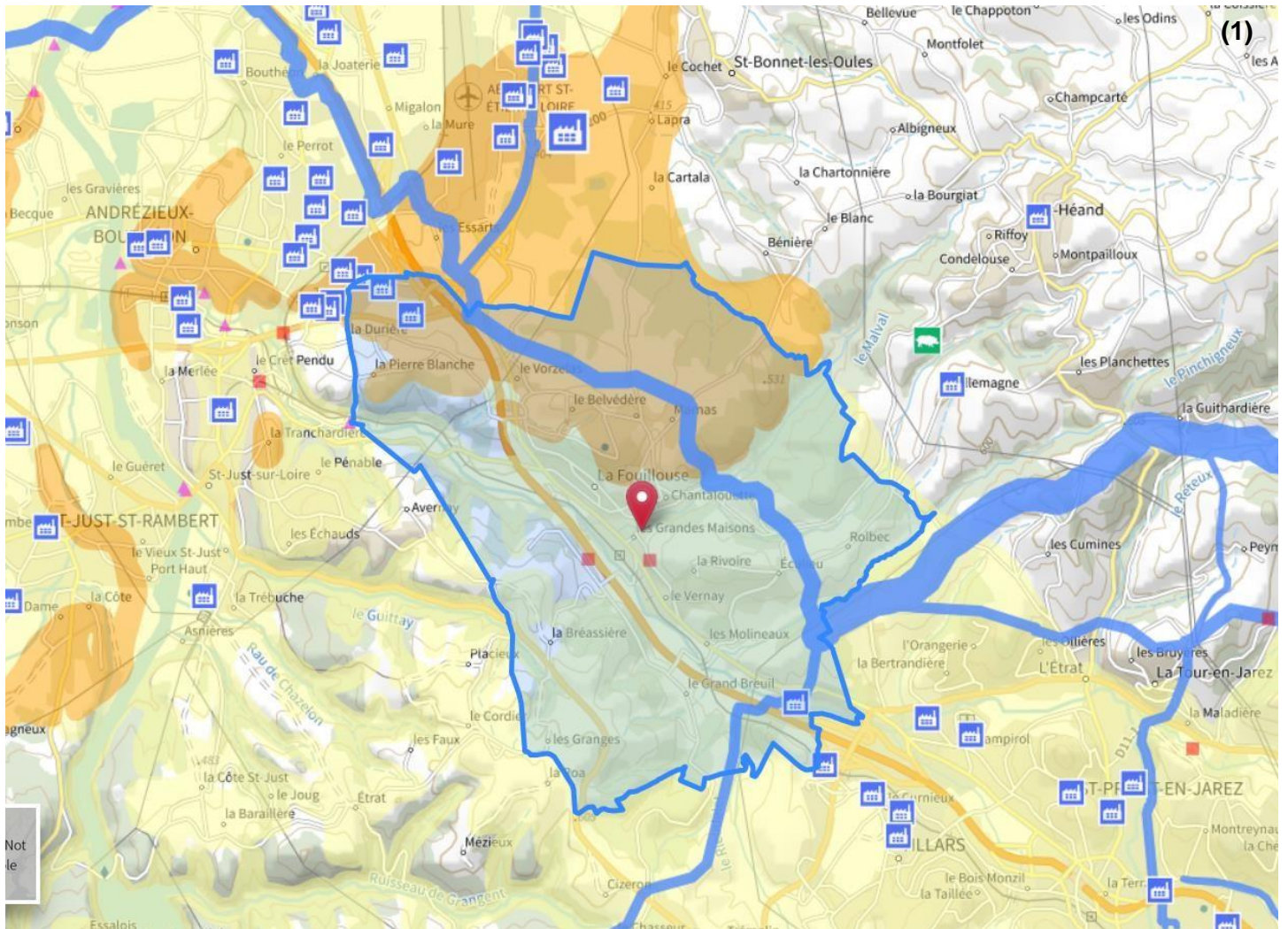


Repère de crue : échelle hydrométrique sous le pont de Saint-Anne

Source : www.georisques.gouv.fr

(Carte de zonage plus précise du Bassin du Furan du PPRNPI de 2005 disponible en mairie)

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Légende	
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (1)
	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (1)
	Potentiel radon de niveau 3 : aléa fort (2)
	Zone sismique de niveau 2 : aléa faible (3)
	Glissement de terrain
	Canalisations de gaz naturel
	Installations industrielles (ICPE) non SEVESO
	Installations industrielles (ICPE) SEVESO



Source : www.georisques.gouv.fr



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La Fouillouse est concernée par le risque d'inondation via la rivière du Furan et du ruisseau du Malval. Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) approuvé en décembre 2005.

Les secteurs potentiellement touchés sont les Molineaux, la Jacques, la Parapelière et le moulin Saint Paul.

La commune recense plusieurs événements historiques d'inondation par des crues torrentielles ou des montées rapides d'eau. Parmi ceux-là, neuf ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant des inondations et des coulées de boue: 14/12/1982, 21/06/1983, 02/10/1985, 30/07/1986, 15/11/1994, 11/02/1997, 12/02/2003, 24/12/2008 et 29/10/2010.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire de 2013.
- Actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2020).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de 2005.
- Aménagement du Malval via un élargissement du pont Saint-Anne.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le SCHAPI et le SAPHYRAS.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

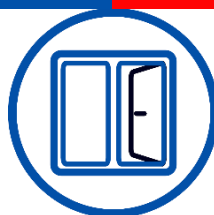
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↳ **Ma commune face au risque**

La commune recense sur son territoire 2 mouvements de terrain qui sont des glissements de terrain : un près des Grandes Maisons en 1987 et l'autre entre "la Berthonnière" et "Moulin Saint Paul" en 1973.

De plus, elle est aussi concernée en aléa moyen par le retrait et le gonflement des argiles sur le secteur nord de la commune.

Un mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a entraîné un arrêté de catastrophe naturelle le 07/10/2008.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire de 2013.
- Actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2020).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Enrochement au dessus de la gendarmerie.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

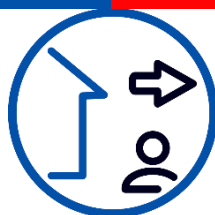
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et d'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ **Ma commune face au risque**

La commune de La Fouillouse possède sur son territoire de nombreux espaces boisés qui, en cas de départ d'incendie, peut avoir un impact sur la population et sur les biens. Plusieurs routes peuvent être coupées.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire de 2013.
- Actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2020).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture ; ne pas sortir :

- Dirigez-vous, si possible, vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide, les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

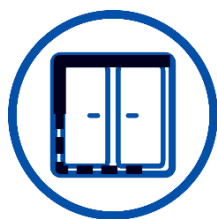
➤ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



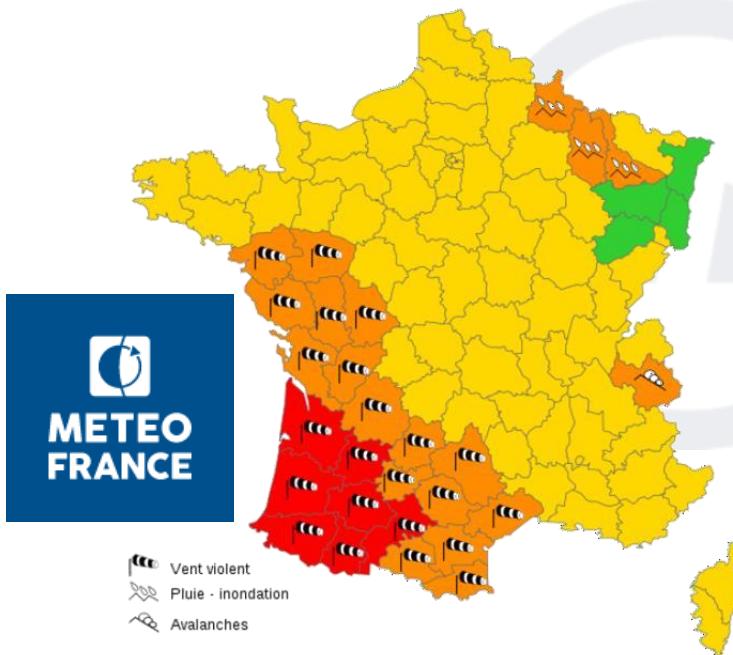
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds -degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

La Fouillouse recense deux arrêtés de catastrophes naturelles liés à des tempêtes et des chutes de neige importantes en 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 42.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

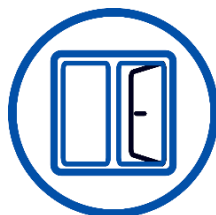
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



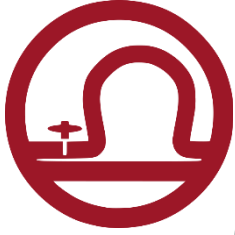
Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

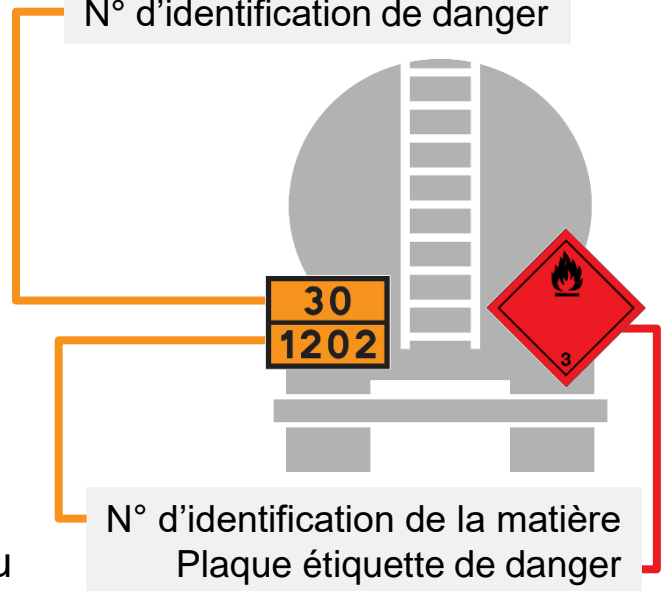
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment l'autoroute A72 et les routes départementales. La commune est également traversée par une voie ferrée et une canalisation de transport de gaz naturel.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire de 2013.
- Actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2020).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

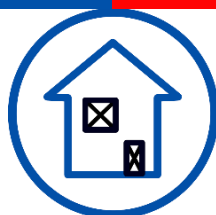
OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

↳ Ma commune face au risque

La commune recense 4 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) dont deux sont à l'arrêt.

Cependant, plusieurs autres ICPE pouvant avoir un impact sur La Fouillouse en cas d'incident se situent à proximité de la frontière nord et sud, notamment sur les communes de Andrézieux-Bouthéon, Villars et St- Priest-en-Jarez.

C'est notamment le cas de l'industrie SNF SAS ANDREZIEUX, classée comme étant SEVESO seuil haut sur la commune de Andrézieux-Bouthéon et soumis à un Plan Particulier d'Intervention, approuvé le 27/09/2011.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire de 2013.
- Actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2020).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) de SNF SAS ANDREZIEUX (2011).
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO).
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

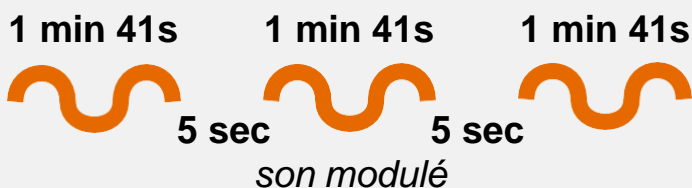
LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte



Lancement de l'alerte par les sirènes.

Signal national de fin d'alerte

30 sec

son continu

Fin de l'alerte par les sirènes.

➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

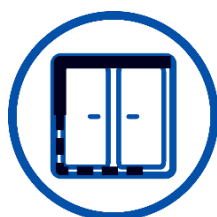
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



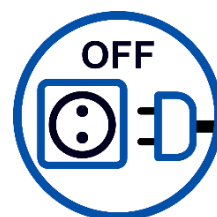
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↘ Ma commune face au risque

La commune de La Fouillouse peut être impactée par le risque de rupture de barrage via deux édifices :

- Le Gouffre d'enfer : situé sur le secteur de Rochetaillée, il est maintenu à son niveau le plus bas depuis 2003 pour servir de retardateur de crue.
- Le Pas du Riot : situé en amont du barrage du Gouffre d'Enfer, il alimente en eau potable l'agglomération stéphanoise.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de La Loire (2014).
- Surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH).
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2014.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

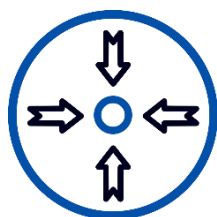
➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

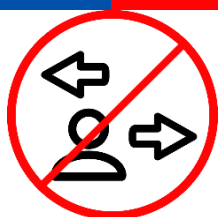
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques

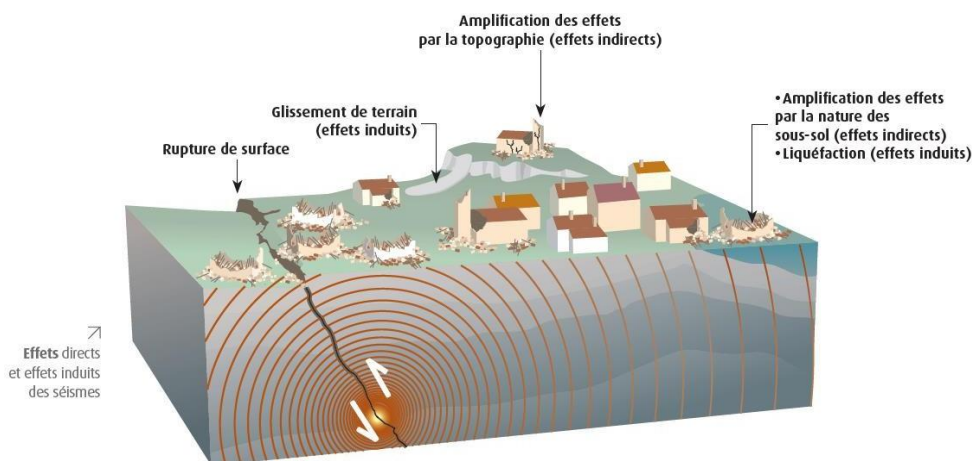


Ne consommez pas l'eau sans autorisation



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

La commune de La Fouillouse est classée en zone 2 (aléa faible) pour le risque sismique.



RISQUE MINIER

Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

La commune est intégrée dans le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin stéphanois, approuvé le 8 septembre 2016.

Ce plan indique qu'un seul endroit est concerné et se situe à la frontière sud de la commune près de la D10. Très peu d'habitations se situent dans ce secteur.



Source : PPRM de la périphérie nord et est de Saint-Etienne (septembre 2016).



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectif :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 <p>EAU</p> <p>Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>OUTILS DE BASE</p> <p>Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p>NOURRITURE DE SECOURS</p> <p>consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE</p> <p>avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES</p> <p>avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO</p> <p>avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON</p> <p>pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE</p> <p>pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE</p> <p>de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ</p> <p>ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE</p> <p>avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

➡ Pour en savoir plus, consultez

[gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence](https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

👉 Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

DOCUMENT À CONSERVER

↳ Vos notes personnelles

↳ *Pour en savoir plus, consultez :*

www.lafouillouse.fr



RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Feux de forêt



Abritez-vous en
fuyant dos au
feu et au vent



Calfeutrez avec du
linge humide



Fermez les
bouteilles de gaz



Ouvrez le portail
du terrain



Ne sortez pas

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

Risque industriel



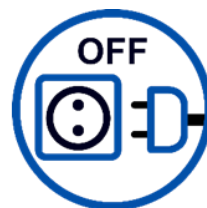
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

Rupture de barrage



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation